

Mise à jour importante de votre dossier

Le nouveau Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique, entré en vigueur le 1^{er} septembre 2011, s'appliquait aux **nouvelles demandes seulement** pendant une période transitoire d'un an, permettant ainsi aux demandeurs déjà en liste à cette date de ne pas être déclassés par les nouveaux demandeurs. Les logements étaient donc attribués aux ménages qui se trouvaient déjà sur la liste au 1^{er} septembre 2011.

À compter du 1^{er} septembre 2012, toutes les demandes (anciennes et nouvelles) sont classées en fonction des mêmes critères, soit :

1. Pondération des revenus (3 tranches de 2 points/maximum 6 points)
2. Ancienneté de la demande (2 points par année/maximum 6 points)
3. Nombre d'enfants (1 point par enfant/sans maximum)

Parmi les changements notables, soulignons que l'ancienneté de la demande dans la pondération prend désormais plus d'importance. Effectivement, pour un ménage ayant les mêmes revenus (et le même nombre d'enfants pour une famille), le rang sera déterminé par l'ancienneté de la demande. **Le coût, la grandeur et la qualité du logement actuel ne sont plus des facteurs considérés. Aucun point n'est accordé pour les différentes maladies pouvant vous affecter**; vous devez être autonome, seule ou avec les services d'organismes extérieurs.

Un règlement plus équitable et plus simple

Le présent règlement vise à offrir un traitement équitable à tous les ménages à faibles revenus admissibles pour l'obtention d'un logement à loyer modique en plus de simplifier la gestion et la compréhension des règles d'attribution des HLM. Certains ménages seront avantagés et heureux de ce changement, mais nous comprenons aussi la déception d'autres ménages dont la demande sera déclassée par les demandes plus anciennes. Ce nouveau règlement s'applique à tous les ménages de la province de Québec et est issu d'une longue réflexion et collaboration de plusieurs représentants des locataires, des groupes sociaux-économiques et des gouvernements. Notez que l'ancien Règlement d'attribution des HLM datait des années 1990. La nouvelle version est adaptée aux réalités d'aujourd'hui.

Vous pouvez consulter la version officielle du règlement à l'aide du lien suivant :
http://www.habitation.gouv.qc.ca/la_shq/lois_reglements_et_directives.html.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information supplémentaire.